



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

-

**Service de l'aménagement des
territoires et urbanisme**

-

Bureau de la planification territoriale

**Élaboration du plan local
d'urbanisme
de la commune de
Condé-Folie**

PORTER A CONNAISSANCE

Remarques préliminaires relatives à l'application des dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme

Le décret relatif à la modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme a été publié le 29 décembre 2015.

Ce décret s'attache à proposer aux élus, de nouveaux outils, au service de leurs compétences de planification et d'urbanisme, pour les accompagner et les soutenir dans leur mission.

Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le Plan local d'urbanisme :

- le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale,
- la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural

Le décret est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Pour les procédures d'élaboration ou de révision engagées avant le 1^{er} janvier 2016

Il est conseillé de suivre les dispositions précitées. Toutefois, le décret s'appliquera si une délibération de la communauté de communes compétente ou si le conseil municipal de la commune se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du Plan local d'urbanisme au plus tard lors de l'arrêt projet.

Pour les procédures d'élaboration ou de révision générale engagées après le 1^{er} janvier 2016

Les collectivités intégreront l'ensemble du contenu modernisé du Plan local d'urbanisme.

- DOCUMENTS DE VALEUR SUPRA COMMUNALE -

La commune de Condé-Folie est intégrée dans le périmètre du Schéma de cohérence territoriale « Baie de Somme – 3 vallées ». Le périmètre a été publié le 28 mai 2015 et la prescription date du 14 décembre 2015.

Toutefois, en l'absence de Schéma de cohérence territoriale opposable (article L 131-7), le Plan local d'urbanisme de la commune de Condé-Folie doit être compatible avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article [L. 131-1](#), soit :

- la Charte du Parc Naturel Régional de la Picardie Maritime (en cours d'élaboration),
- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois Picardie,
- le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Somme Aval et cours d'eaux côtiers

Le Plan local d'urbanisme devra prendre en compte le Plan climat énergie départemental de la Somme approuvé en décembre 2011 (article L131-5 du code de l'urbanisme).

En l'absence de Schéma de cohérence territoriale, le Plan local d'urbanisme doit prendre en compte (article L.131-7 du code de l'urbanisme) :

- les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable du territoire de Picardie adopté par l'assemblée régionale le 27 novembre 2009,

- ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE -

Le territoire de la commune de Condé-Folie est concerné par la présence de deux sites Natura 2000, en l'occurrence :

- [FR2200355 : Basse Vallée de la Somme de Pont Rémy à Breilly](#)
- [FR2212007 : Etangs et marais du bassin de la Somme.](#)

Selon les termes des articles R.104-9 à R.104-15, sont soumis de façon systématique à évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration :

- les Plans locaux d'urbanisme comprenant tout ou partie d'un site Natura 2000,
- les Plans locaux d'urbanisme couvrant au moins une commune littorale,
- les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un Schéma de cohérence territoriale,
- les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux tenant lieu de plan de déplacement urbain.

Par conséquent, le Plan local d'urbanisme devra impérativement comporter une évaluation environnementale.

Pour produire votre évaluation environnementale, vous avez la possibilité d'obtenir de l'autorité environnementale un cadrage préalable. Celui-ci se distingue du porter à connaissance et se présente sous la forme d'une note d'enjeux sur l'ensemble des thématiques environnementales. Lorsque la production d'une évaluation environnementale s'avère nécessaire, celle-ci ne constitue pas un nouveau document mais est bien incluse dans le rapport de présentation (article R.141-2 du code de l'urbanisme). **L'attention est portée sur le fait que cette dernière portera sur l'ensemble des thématiques environnementales et pas uniquement sur l'aspect NATURA 2000.**

- RISQUES NATURELS, RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INVENTAIRE DES ÉTATS DE CATASTROPHE NATURELLE -

La commune de Condé-Folie est concernée par le Plan de prévention des risques d'inondations de la vallée de la Somme et affluents approuvé le 2 août 2012.

Installations Classées

La commune de Condé-Folie est impactée par une Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation, en l'occurrence :

- La société NORD COMPOSITES

Bruit des infrastructures de transport

Conformément à l'art.13 de la loi n°92-1444 du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit, précisé par le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996, un arrêté de classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes dans la Somme a été signé par le Préfet le 29/11/1999.

Votre territoire est concerné par la ligne ferroviaire n°311000 Amiens-St Roch/Abbeville, sur une largeur de 250m (catégorie 2).



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H - 12H et 14H – 16H